

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le **24/10/2022** SLO

ID : 018-211802236-20221020-D202257-AU

Décision n°2022-57

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN CHEMIN RURAL A
MONTBOULIN**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité a pour projet de réhabiliter un chemin rural à Montboulin (empierrement et gestion du pluvial),

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de travaux de réhabilitation d'un chemin rural à Montboulin à l'entreprise TP BLANCHET Nicolas située aux Rétaux – 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 5 284,00 € HT (6 340,80 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le ..**24/10/2022**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 20/10/2022

Le Maire

Fabrice CHOULET

